



Arrêté n°D418384AT

**Portant sur une restriction de circulation sur les
RD n° D10 et D44A**

DITAM Val de Lorraine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants au "38ème rallye de Nancy" organisé par L'ASA NANCY et dont le tracé des épreuves spéciales intitulées " *la nouvelle boucle*" emprunte des sections de voies départementales sur les territoires communaux de BELLEAU et FAULX ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié et R.414-3-1 du Code de la Route relatifs au régime d'occupation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives ;

VU le dossier d'organisation de la manifestation ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Vu le régime d'occupation de la voie publique (R.411-30, R.412-9, R.414-3-1 du Code de la Route) est accordé un "**usage privatif de la chaussée**" le dimanche 18 novembre 2018 de **7h00 à 19h00** en interdisant toute circulation sur les sections de voies départementales citées ci-dessous, **à l'exception dûment autorisée par le directeur de course** pour les services publics de sécurité et de secours, l'organisateur et le personnel d'encadrement, les participants, le gestionnaire de la voirie départementale, ainsi qu'à toute personne dont la circulation est liée à l'activité professionnelle (transport du lait, denrées périssables, services de soins à domicile, portage de repas à domicile, livraisons, etc....) ou à des fins personnelles pour les usagers riverains :

- **RD 44 A** entre les PR 0+000 (carrefour RD 44) et le PR 3+000 ("*circuit du Buzion*")

- **RD 10** entre les PR 34+918 (carrefour RD 44) et PR 36+271 (limite d'agglomération de BELLEAU)

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

-Fermeture de la RD 44 A :

usagers circulant sens CUSTINES vers NOMENY et accès à LIXIERES - SERRIERES: CUSTINES, RD 90, MALLELOY, FAULX, MONTENOY, LEYR, RD 913, CHENICOURT, NOMENY, RD 120, suivre RD 44 pour accès à LIXIERES via la RD 44C, accès à SERRIERES via la RD 44B.

usagers circulant sens NOMENY vers CUSTINES: suivre RD 44 vers MILLERY, puis RD 40 pour rejoindre CUSTINES.

- **Fermeture de la RD 10** (axe VILLE-AU-VAL vers BELLEAU / SIVRY) : RD 10, VILLE-AU-VAL, RD 40 lieu dit "*Pont de Mons*" (commune de BEZAUMONT), RD 40, AUTREVILLE-SUR-MOSELLE, MILLERY, CUSTINES, RD 90, MALLELOY, FAULX, RD 90 E, BRATTE, SIVRY, RD 10, BELLEAU et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - Afin de prévenir les usagers circulant sur les axes cités ci-dessus, l'organisateur veillera à **disposer des panneaux d'information** placés aux carrefours en amont, et indiquant la présence de ce rallye automobile.

Article 4 - Les accès à MOREY depuis la RD 44 A, respectivement établis au droit du PR 0+866 (voie communale "*rue de la Roite*") et PR 1+615 (voie communale "*rue du Buzion*") **seront fermés** pendant toute la durée de l'événement, sauf dérogation accordée par le directeur de course.

Article 5 - L'organisateur sera informé par les services territoriaux DITAM VAL DE LORRAINE des dispositions relatives au traitement des routes en viabilité hivernale. Il sera convenu que **les interventions de salage seront maintenues sur les sections de voies départementales ouvertes à la circulation automobile dans le respect des consignes édictées dans le DOVH** (dossier d'organisation de la viabilité hivernale) pour la saison 2018/2019.

Article 6 - La signalisation réglementaire sera fournie par la DITAM VAL DE LORRAINE, mise à disposition au centre d'exploitation de NOMENY. La pose, la surveillance et la dépose reste à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 7 - Sont chargés ,chacun en ce qui le concerne,de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée:

-Madame la Directrice générale des services départementaux,

- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle, bureau des Polices Administratives, 1 rue du Préfet Erignac, CO 60031, 54038 NANCY Cedex
- Mesdames les Maires des communes de CUSTINES, MALLELOY, CHENICOURT,
- Messieurs les Maires des communes de MILLERY, AUTREVILLE-SUR-MOSELLE, BEZAUMONT, VILLE-AU-VAL, LANDREMONT, NOMENY, BELLEAU, SIVRY, BRATTE, FAULX, ABAUCOURT, LETRICOURT, ARRAYE-ET-HAN, LEYR, MONTENOY,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 30/10/2018

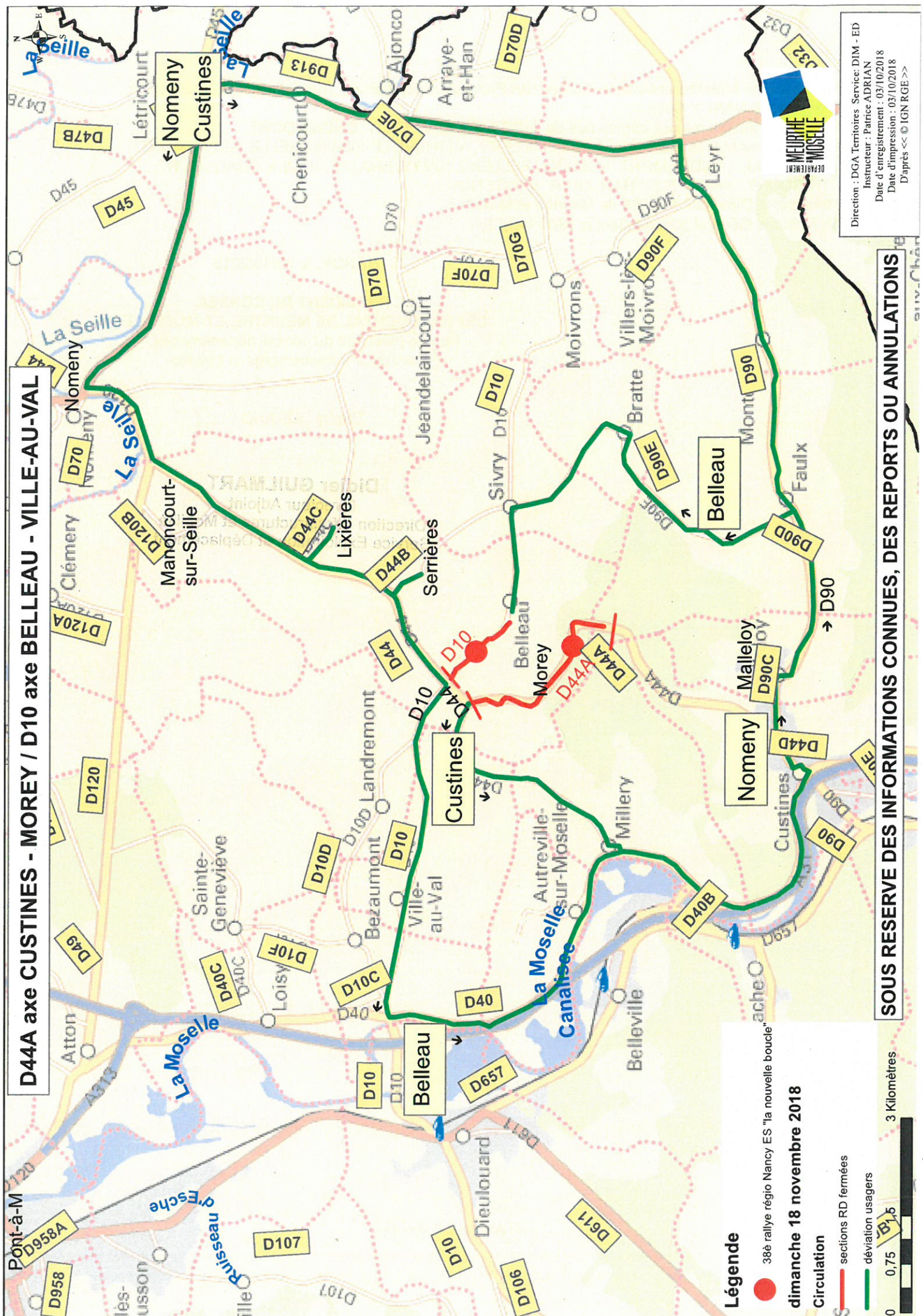
**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour le président du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité

Thierry DURAND

par intérim

Didier GUILMART
Directeur Adjoint
Direction Infrastructures et Mobilité
Service Exploitation et Déplacement

D44A axe CUSTINES - MOREY / D10 axe BELLEAU - VILLE-AU-VAL



Direction : DGA Territoires Service: DIM - ED
Instructeur : Patrice ADRIAN
Date d'enregistrement : 03/10/2018
Date d'impression : 03/10/2018
D'après << IGN RGE >>

SOUS RESERVE DES INFORMATIONS CONNUES, DES REPORTS OU ANNULLATIONS

Légende

● 38^e rallye région Nancy ES "la nouvelle boucle"

dimanche 18 novembre 2018

Circulation

- sections RD fermées
- déviations usagers

